

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE
DEC2023 DGS 1 162

SOGELINK ABONNEMENT GEODP CONTRAT DE MAINTENANCE
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu l'informatisation des encaissements des droits de place des marchés

Vu la nécessité de souscrire un nouveau contrat de maintenance

Vu la proposition présentée par la société Sogelink 131 chemin du Bac à Treille à CALUIRE Cedex (Rhône)

DECIDE

Article 1 : De valider la proposition présentée par la société Sogelink 131 chemin du Bac à Treille à CALUIRE Cedex (Rhône) pour le contrat de maintenance du boîtier destiné à l'encaissement des droits de place des marchés et dont le montant est décomposé comme suit :

- abonnement plateforme GEODP-Placier : 1 090.05 € HT/an
- licence mobile associée : 180.00 € HT/an

Article 2 : de dire que la date de prise d'effet du contrat est au 01 janvier 2023, et que la durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressée

Malaucène, le 02/10/2023

Publiée le 24 novembre 2023

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

